

Soutien à la vie associative

La vie associative est source de développement local, facteur de lien social et de vitalité démocratique. Créatrices d'emplois territorialisés, les associations sont également reconnues pour leur connaissance fine des situations de terrain, leurs réponses socialement innovantes apportées localement et leur grande réactivité.

L'appui des conseils régionaux s'inscrit dans le cadre de leur politique de soutien à l'ESS et à la vie associative, mais également dans le cadre de nombreuses autres politiques, telles que les politiques culturelles, de jeunesse, d'éducation populaire et des sports, qui sont depuis la loi NOTRe des "compétences partagées" entre les différents échelons de collectivités.

Plusieurs leviers d'actions possibles :

Soutenir l'emploi associatif

- Mettre en place une aide à l'emploi associatif
- Abonder le dispositif local d'accompagnement (DLA)
- Soutenir les démarches de coopérations et de mutualisation telles que groupements d'employeurs, les collectifs artistiques, réseaux solidaires, pôles de coopération associatifs,...

Encourager la professionnalisation des associations et la formation des bénévoles

Les régions peuvent soutenir la structuration des têtes de réseau régionales, véritables centres de ressources pour les associations. L'engagement bénévole étant à la fois source d'émancipation individuelle et de développement pour la société, les régions peuvent également encourager la formation des bénévoles et soutenir les projets collectifs favorisant l'accès à la formation.

Fonds pour la vie associative de la région Bretagne

Dans le cadre d'un appel à projets Etat-Région, le conseil régional de Bretagne qui est responsable depuis 2021 de la formation

des bénévoles associatifs, propose d'apporter un soutien financier pour former les bénévoles élus ou responsables d'activités. Ce fonds vise à doter ces bénévoles des compétences nécessaires pour mettre en œuvre les actions menées par les structures associatives, en particulier sur les « fonctions supports » : RH, comptabilité...



Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDÈCHE LORRAINE

Grand Est Emploi Associatif

Afin de soutenir la création d'emplois associatifs et plus largement de l'ESS, le conseil régional de Grand Est a mis en place une aide permanente pour la création d'emplois de développement, d'encadrement ou de coordination.

Il s'agit d'une aide forfaitaire à l'emploi sur 3 ans de 20 000 € pour un CDI à temps plein. Un forfait bonus de 4000 € peut être accordé pour l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans ou pour les Groupements d'Employeurs Associatifs afin d'encourager la mutualisation de poste.

La Région fait appel à l'expertise de l'écosystème de l'ESS pour accompagner l'instruction des dossiers (DLA, CRESS, Mouvement associatif, financeurs solidaires...). L'aide régionale est conditionnée à la mise en place d'un projet de formation adapté en lien avec le métier et/ou le projet professionnel du salarié.



Le soutien aux têtes de réseaux de la région Normandie

Dans le cadre de ce dispositif, la région Normandie accorde des subventions aux têtes de réseaux associatives et associations à vocation régionale afin d'accompagner leurs actions, et notamment celles autour de l'engagement des jeunes ou sur des thématiques en faveur de la citoyenneté.

Signer une Charte régionale d'engagements réciproques

Afin de coconstruire la politique en faveur de la vie associative et de structurer leur partenariat, les conseils régionaux, l'Etat et les associations peuvent signer une Charte régionale d'engagements réciproques.

Un comité de suivi peut être mis en place afin d'assurer le suivi des engagements avec des indicateurs.

(voir également la fiche [n°11](#)).

Sensibiliser les différents services aux spécificités associatives et adapter les outils de contractualisation

Les spécificités associatives restent mal connues, en particulier des services juridiques.

La **subvention** est le mode de financement le plus adapté aux acteurs associatifs, en soutenant l'initiative d'un acteur qui contribue par ses activités à l'intérêt général. Le conseil régional peut également utiliser le dossier unique de subvention dans un souci d'harmonisation.

(Voir également la fiche [n°6](#)).

Les **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs** permettent en général d'alléger les charges administratives et de faciliter la gestion de trésorerie des structures. Elles leur permettent également d'avoir davantage de visibilité et d'instaurer un

Soutenir les acteurs culturels, sportifs, et structures d'éducation populaire

Les régions peuvent financer et faire appel aux acteurs culturels et sportifs régionaux, et favoriser les démarches de coopération et de mutualisation.

Concernant les associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui mettent en avant les pratiques et valeurs de l'ESS, les régions peuvent en particulier animer une dynamique d'intervention de ces associations au sein des lycées et intégrer l'éducation populaire et l'éducation au développement durable dans la formation professionnelle ainsi que celle des apprentis.

La Charte régionale d'engagements réciproques de La Réunion



Le conseil régional de La Réunion a signé en décembre 2017, aux côtés de la Préfecture, du Mouvement associatif et de 17 collectivités réunionnaises une Charte régionale d'engagements réciproques.

Faisant suite aux travaux engagés depuis janvier 2016 par groupe de travail pluri-partenarial, cette Charte propose 10 mesures concrètes telles que l'amélioration des modalités de subventionnement des associations ; l'accompagnement et la formation des dirigeants associatifs et bénévoles ; le renforcement de la coordination des politiques associatives ; favoriser l'engagement des jeunes dans le monde associatif ; la mesure de l'impact des politiques publiques en faveur de la vie associative.

Son suivi est assuré par une mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) placée sous l'autorité du Préfet.

Covid-19: plan de soutien aux associations et à l'ESS de la région Bourgogne-Franche-Comté

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques, plusieurs conseils régionaux se sont mobilisés pour soutenir les associations fragilisées.

La région Bourgogne-Franche-Comté a ainsi mis en place en 2020 un plan de soutien «sur mesure» en partenariat avec les **DLA** et **France active**.

Un premier volet renforce les outils existants France Active et créé un nouveau dispositif pour les associations employeuses, le Prêt Relève Solidaire (PRS). Ce dernier a été mis en place avec la participation de la Banque des Territoires et des départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Un second volet s'adresse aux associations non employeuses ou employeuses sous forme de subventions.

En 2021 la Région a ouvert un « Accélérateur à projets d'investissement ESS », pour soutenir les investissements des structures ESS. Les taux d'intervention ont été fortement augmentés (80% minimum sur les investissements matériels).

Ressources pour aller plus loin



- [Plaidoyer](#) du Mouvement associatif pour les élections régionales 2021
- Lettre papier du RTES n°26 [ESS & Culture](#) et dossier complémentaire en ligne, mars 2016
- Dossier [ESS & culture](#), Avise, octobre 2019
- Les ressources en ligne d'Opale et notamment le [guide des relations entre associations et financeurs publics](#)
- [Accompagner les acteurs du sport dans le développement d'une SCIC](#), Ministère du Sport, 2019